



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau Environnement

Arrêté préfectoral fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite
Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L.212-3 et suivant ainsi que R.212-26 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement et notamment son article R.212-29,

Vu le décret du 09 octobre 2008 portant nomination de M. Jean-Michel BÉRARD, Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord,

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux DDT(M),

Vu le décret n° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 05 novembre 2003 définissant le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre et en confiant le suivi de la procédure au Préfet du Nord,

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de la Sambre,

Vu l'arrêté préfectoral 18 octobre 2004 modifié fixant la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement des Eaux du bassin versant de la Sambre,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin versant de la Sambre est constituée de 47 membres répartis en 3 collèges, dont la répartition est précisée à l'article R.212 du décret N° 2007-1213 du 10 août 2007 :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ; 24 membres (50 % au moins des membres),
- le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations ; 12 membres (25 % au moins des membres),
- le collège des représentants de l'État et de ses établissements publics ; 11 membres (25 % au plus des membres).

Article 2 – Le renouvellement complet de la CLE interviendra à échéance des mandats de six ans des membres nommés, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3 – Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

1 représentant du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais
- Madame Christine BATTEUX.

1 représentant du Conseil Régional de Picardie
- Madame Michèle CAHU.

2 représentants du Conseil Général du Nord
- Monsieur Jean-Luc PERAT,
- Monsieur Jean JAROSZ.

1 représentant du Conseil Général de l'Aisne
- Monsieur Jean-Jacques THOMAS.

1 représentant de l'Agglomération Maubeuge / Val-de-Sambre
- Madame Josiane SULECK.

1 représentant du Syndicat Mixte du Val-de-Sambre
- Monsieur Claude DUPONT.

1 représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois
- Monsieur Alain DELTOUR.

1 représentant de NOREADE
- Monsieur Paul RAOULT

1 représentant du Parc Naturel Régional de l'Avesnois
- Monsieur Philippe LETY.

1 représentant du Syndicat Mixte Départemental du Val-Joly
- Madame Monique BOUTON.

11 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires du Nord

- Monsieur Bernard NAVARRE, Wallers-Trelon, Communauté de Communes du Guide du Pays de Trélon,
- Monsieur Marcel GRIMBERT, conseiller municipal d'Anor, Communauté de Communes Action Fourmies et environs,
- Monsieur Claude MARET, maire de Boussois, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Yvon DUBOIS, maire de Limont-Fontaine, Communauté de Communes Sambre-Avesnois,
- Madame Bernadette LEJUSTE, maire de Colleret, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Jean-Jacques ANCEAU, maire d'Etroeungt, Communauté de Communes du Pays d'Avesnes,
- Monsieur Pierre ROCHE, maire de Rousies, Communauté d'Agglomération Maubeuge Val-de-Sambre,
- Monsieur Michel HENNEQUART, maire de Mazinghien, Communauté de Communes du Caudrésis et du Catésis,
- Monsieur Pascal MACOINE, conseiller municipal de Landrecies, Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles,
- Monsieur Alain GILLET, maire de Sars-Poteries, vice-président de la Communauté de Communes des Vallées de la Solre, de la Thure et de la Haute,
- Monsieur Claude GAVERIAUX, maire de Grand-Fayt, Communauté de Communes Rurales des Deux Helves.

2 représentants nommés sur proposition de l'Association Départementale des Maires de l'Aisne

- Monsieur Eric WACHON, conseiller municipal de Vénérolles,
- Monsieur Maurice COQUART, maire de Ribeauvillé.

Article 4 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations.

1 représentant du Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Nord
(ancienne dénomination : Association des Propriétaires Fonciers et Bailleurs du Nord)

- Monsieur Bernard COLLIN.

1 représentant de la Chambre d'Agriculture de Région du Nord-Pas-de-Calais

- Monsieur Pierre SERET.

1 représentant des Chambres de Commerces et d'Industries du Nord

- Monsieur Jean-Luc FLAMME.

1 représentant de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique

- Monsieur Jean-Marie BARAS.

1 représentant de la Fédération Nord Nature

- Monsieur Joël DANLOUX.

1 représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

- Monsieur Gérard PINELLE.

1 représentant du Comité Départemental de Canoë-Kayak

- Monsieur Benoît DESBONNET.

1 représentant des Associations Syndicales Autorisées de Drainage dont le périmètre est inclus en tout ou partie dans le périmètre du SAGE

- Monsieur Michel CABARET.

1 représentant de l'Association de Développement Agricole et Rural de la Thiérache-Hainaut (ADARTH)

- Monsieur Philippe CARTIEAUX.

1 représentant de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction (UNICEM)

- Monsieur Olivier POULAIN.

1 représentant de l'Association Nationale des Plaisanciers en Eau Intérieure (ANPEI)

- Monsieur Christian BROWAEYS.

1 représentant de l'Association UFC Que Choisir Région Lille

- Madame Eliane BERIOU.

Article 5 – Composition du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

- Monsieur le Préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, Préfet du Nord, ou son représentant, (1 représentant),
- Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, ou son représentant, (1 représentant),
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ou son représentant, (1 représentant),
- Monsieur le Directeur des Voies Navigables de France, ou son représentant, (1 représentant),
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord / Pas-de-Calais, ou son représentant, (2 représentants),
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, ou son représentant, (2 représentants),
- Monsieur le Directeur de l'Inspection Académique, ou son représentant, (1 représentant),
- Monsieur le Directeur de la DDT de l'Aisne, ou son représentant, (1 représentant),
- Monsieur le Directeur de l'ONCFS, ou son représentant, (1 représentant).

Article 6 – Les représentants du collège des collectivités territoriales et des établissements publics locaux désignent en leur sein le président de la Commission Locale sur l'Eau.

Article 7 – L'arrêté interpréfectoral du 18 octobre 2004 modifié fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux SAMBRE est abrogé.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié par les services de la direction départemental des territoires et de la mer Nord au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et de l'Aisne. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée (gest'eau).

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs des Préfectures du Nord et de l'Aisne, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée.

Article 9 – Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord et Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie conforme sera adressée par les services de la direction départementale des territoires et de la mer Nord au Préfet du département de l'Aisne ainsi qu'à l'ensemble des représentants des différents collèges.

Fait à Lille, le

17 FÉV 2011

Le préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Salvador PÉREZ